

TRANSPORT

Résolution no : 12126-2022

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE PELLE HYDRAULIQUE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offres sur invitation, pour la location d'une pelle hydraulique en prévision des travaux de voirie pour l'été 2022 sur les chemins municipaux.

Adoptée

Résolution no : 12127-2022

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DE DIVERS GRANULATS ET SABLE RÉSERVE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers granulats et sable réserve d'hiver pour les chemins municipaux.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12128-2022

ENTÉRINER EMBAUCHE – AIDE À L'URBANISME

ATTENDU La résolution 12081-2022 autorisant l'affichage d'un poste d'aide à l'urbanisme;

ATTENDU Que la municipalité a reçu 3 candidatures;

ATTENDU Que le directeur général accompagné de l'inspectrice en bâtiment et en environnement ont reçu en entrevue 2 candidates et qu'ils recommandent au conseil municipal de retenir les services de Madame Lise Mantha;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de Madame Lise Mantha, résidente à Chute-Saint-Philippe au poste d'aide à l'urbanisme pour la saison 2022.

Adoptée

Résolution no : 12129-2022

PROJET PILOTE – INSTALLATION DE BARRIÈRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC – DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – ACCÈS AU LAC DES CORNES

CONSIDÉRANT Que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a consenti à un projet pilote en faveur de la municipalité en permettant d'installer des barrières sur l'accès au lac des Cornes situé sur le territoire public;

CONSIDÉRANT Que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles exige que la municipalité soit titulaire d'un bail pour cette portion de terrain en remplissant une demande d'utilisation du territoire public pour mettre de l'avant le projet;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Éric Paiement à signer toute demande d'utilisation du territoire public auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à signer tous les documents officiels exigés, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Il est de plus résolu d'acquitter les frais exigés pour cette demande au ministre des Finances du Québec au montant de 137.97 \$.

Adoptée

Résolution no : 12130-2022

MANDAT PROFESSIONNEL – SOUTIEN ET SUPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME DANS UN PROJET PARTICULIER

CONSIDÉRANT Qu'un projet de lotissement démontre plusieurs caractéristiques spéciales majoritairement liées à l'environnement a été déposé au bureau du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT *Que le gouvernement a procédé à une multitude de changements et/ou exceptions survenus aux lois et aux règlements en matière d'aménagement du territoire et en matière d'environnement;*

CONSIDÉRANT *Que ces changements et/ou exceptions pourraient faire en sorte que le projet puisse se réaliser ou pas;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater un professionnel apte à guider le service de l'urbanisme dans l'application des nouveaux changements aux lois et/ou aux règlements en vigueur afin de s'assurer que le projet en question puisse être dirigé dans la bonne direction et ainsi s'assurer que le tout soit réalisé en conformité avec les lois et règlements en vigueur.*

Adoptée

Résolution no : 12131-2022
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX REPRÉSENTANTS CITOYENS – COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Normand St-Amour, maire, déclare son intérêt et se retire de cette décision, Katherine St-Amour faisant partie de sa famille.

CONSIDÉRANT *Le règlement 247 concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme de Chute-Saint-Philippe;*

CONSIDÉRANT *L'affichage par la résolution 12110-2022 de deux postes de représentants citoyens laissés vacants au sein du comité consultatif en urbanisme;*

CONSIDÉRANT *Avoir reçu deux candidatures pour combler les postes affichés;*

CONSIDÉRANT *Qu'après analyse des candidatures reçues, le directeur général recommande la nomination des deux candidatures reçues;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Madame Katherine St-Amour et Monsieur Mario Themens, tous deux à titre de représentante, représentant citoyen au sein de comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 12132-2022
NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Madame Nancy Francoeur à titre de présidente du comité consultatif en urbanisme.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12133-2022
AJUSTEMENT DE L'ÉCHELON SALARIAL – RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT *Que Madame Églantine Leclerc Vénuti occupe le poste de responsable aux loisirs, à la culture et aux communications depuis bientôt un an;*

CONSIDÉRANT *Que Madame Leclerc Vénuti a été engagée au premier échelon du taux horaire déterminé dans la convention collective des employés de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Le bagage ainsi que l'expérience de travail antérieur de Madame Leclerc Vénuti qui font en sorte qu'elle a pu dès son embauche mettre en place un service complet et rapide;*

CONSIDÉRANT *Qu'après une rétrospection de la dernière année du travail effectué par Madame Leclerc Vénuti qui s'est avéré fort positive pour la municipalité et ses citoyens;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du directeur général et d'augmenter le taux horaire de Madame Leclerc Vénuti à l'échelon 3 déterminé dans la convention collective des employés de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 12134-2022

EMBAUCHE – POSTES ÉTUDIANTS D'ANIMATEUR ET AIDE-ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT Que 2 postes d'animateurs et 1 poste d'aide-animateur pour le camp de jour sont nécessaires pour la tenue de l'édition 2022;

CONSIDÉRANT Le retour de deux animateurs de l'édition 2021 au camp de jour pour la saison 2022, donc un seul poste d'aide-animateur a été affiché;

CONSIDÉRANT Avoir reçu deux candidatures pour le poste affiché;

CONSIDÉRANT Que le directeur général accompagné de la responsable aux loisirs, à la culture et aux communications ont reçu en entrevue les 2 candidates et qu'elles ont toutes deux démontré d'excellentes aptitudes pour le poste;

CONSIDÉRANT Que la responsable aux loisirs, à la culture et aux communications propose d'embaucher les deux aides-monitrices avec le même budget, mais que les heures seront partagées à deux et que ces dernières seraient heureuses et satisfaites de cette situation;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher à titre d'animatrice et animateur Maori Desjardins ainsi que Hans Whissell pour combler les postes étudiants animateur au camp de jour 2022 et d'embaucher Sabrina Mitaizaso Perron et Florence Lépine à titre d'aide-animatrice étudiante au camp de jour 2022.

ET d'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à rédiger et signer les contrats d'embauche qui liera Maori Desjardins, Hans Whissel, Sabrina Mitaizaso Perron ainsi que Florence Lépine avec la Municipalité dans lequel seront définis les termes, conditions et détails pour leur embauche au camp de jour 2022, le tout, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 12135-2022

MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ – PROJET D'ACHAT D'UN BÂTIMENT

ATTENDU Que la municipalité souhaite relocaliser sa bibliothèque fermée dans les meilleurs délais et pour ce faire, souhaiterait acquérir un bâtiment;

ATTENDU Qu'une propriété démontrant des caractéristiques très intéressantes pour la relocalisation de la bibliothèque dans ce bâtiment;

ATTENDU Que les propriétaires ont démontré de l'intérêt à vouloir vendre leur propriété à la municipalité;

ATTENDU Qu'il y a lieu de faire évaluer la propriété par un évaluateur agréé afin qu'une juste valeur soit établie dans le contexte du marché actuel;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la firme d'évaluation Bruyère et Charbonneau au montant de 1 000 \$ avant taxes afin qu'ils puissent procéder à l'évaluation de la propriété en question et qu'un rapport soit produit.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12136-2022

RÉSULTAT ET ADJUDICATION CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2022-03 – RÉFECTION CHAUSSÉE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

ATTENDU Que dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a publié un appel d'offres portant le numéro 2022-03 « Travaux de réfection de chaussée chemin du Tour-du-Lac-David Nord » sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 mars 2022 et

dans le journal local Info de la Lièvre le 6 avril 2022, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour les travaux de réfection de chaussée;

ATTENDU Que l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe le lundi 2 mai 2022 à 14 h 05;

ATTENDU Que deux entreprises ont déposé des soumissions avant la clôture de l'appel d'offres :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES	CONFORME
1. Bourget inc.	255 650.82 \$	Oui
2. Sintra inc.	264 920.45 \$	Oui

ATTENDU Qu'après analyse des offres reçues par la municipalité et par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entreprise Bourget inc. ayant soumis l'offre la plus basse conforme, soit de 255 650.82 \$ est conforme aux exigences stipulées dans l'appel d'offres 2022-03;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adjuger le contrat à l'entreprise Bourget inc. avec son offre de 255 650.82 \$ pour la réfection de la chaussée du chemin du Tour-du-Lac-David Nord aux termes de l'appel d'offres 2022-03 et de la soumission déposée, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne l'approbation de sa programmation en lien avec l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et son financement temporaire et/ou règlement d'emprunt temporaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Éric Paiement à signer tous les documents utiles et nécessaires en lien avec l'appel d'offres 2022-03 pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 12137-2022
TROISIÈME REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – AGRANDISSEMENT DU CHALET ROBERT ST-JEAN / BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT L'agrandissement du Chalet Robert St-Jean / Bloc sanitaire réalisé en 2019 selon la résolution 11250-2019;

CONSIDÉRANT La résolution 11348-2019 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 70 000 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 5 ans à la hauteur de 14 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 3^e remboursement sur 5 de 14 000 \$ au fonds de roulement.

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Résolution no : 12138-2022
ADOPTION RÈGLEMENT # 309-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;

ATTENDU Que ledit règlement numéro 139 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012;
- 256 le 10 mars 2014;
- 262 le 29 mai 2015;
- 270-2016 le 14 mars 2016;
- 279-2017 le 5 octobre 2017;
- 285-2018 le 9 juillet 2018;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 février 2022;

ATTENDU Qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance extraordinaire du 23 février 2022;

ATTENDU Qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU Que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 15 mars 2022, à Chute-Saint-Philippe, tenue conformément selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU Qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 15 mars 2022;

ATTENDU Que le présent règlement a été soumis au processus référendaire entre le 16 mars 2022 et le 25 mars 2022, dont un avis public a été publié dans le journal local le 16 mars 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 309-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 139 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 309-2022 et s'intitule « Règlement numéro 309-2022 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE 7

*L'article 7.2.3 sera remplacé par :
Nonobstant les dimensions minimales des marges de recul mentionnées à la grille des spécifications, aucun bâtiment et toute construction attenante telle que galerie, véranda ne peut être implantée à moins de 15 mètres (au lieu de 20 mètres) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.*

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire et trésorier

Adoptée

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	23 février 2022	n/a
Dépôt du premier projet de règlement	23 février 2022	12068-2022
Avis public assemblé de consultation	24 février 2022	n/a
Assemblée de consultation	15 mars 2022	n/a
Adoption du second projet de règlement	15 mars 2022	12089-2022
Avis public approbation référendaire	16 mars 2022	n/a
Adoption du règlement	10 mai 2022	12138-2022
Conformité de la MRC d'Antoine-Labelle		
Avis de promulgation (Publication)		

Résolution no : 12139-2022

ADOPTION RÈGLEMENT # 310-2022 RELATIF AU DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 236

ATTENDU Que les articles 145 à 164, du Code municipal du Québec dicte les bases du déroulement des séances du conseil municipal;

ATTENDU Que l'article 491, du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter certains règlements pour régir la conduite des débats du Conseil, pour le maintien de l'ordre durant les séances et autres aspects à la discrétion du Conseil municipal;

ATTENDU Que le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications au fonctionnement des séances du conseil et pour ce faire, doit modifier et remplacer le règlement 236;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 avril 2022 par la conseillère Danielle Ferland;

ATTENDU Qu'un projet de règlement à été déposé à la séance du 12 avril 2022 par la résolution 12121-2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement 236 soit modifié et remplacé par le règlement # 310-2022 relatif aux séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe décrétant ce qui suit :

RÈGLEMENT # 310-2022 RELATIF AU DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 236

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : règlement # 310-2022 relatif au déroulement des séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe.

1.2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 236 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe qui avait été adopté le 14 juin 2011.

Toute mention ou référence aux séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

1.3 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 : ORDRE DU JOUR

2.1 Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

2.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

2.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

2.4 Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3.1 Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
- 3.2 Seules les questions ayant un rapport avec les sujets discutés à l'ordre du jour sont acceptées.
- 3.3 Cette période est d'une durée de vingt (20) minutes à chaque période de questions, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- 3.4 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - a) S'identifier au préalable;
 - b) S'adresser au président de la séance;
 - c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
 - e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.
- 3.5 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum d'une à deux minutes pour poser une question et une sous-question après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 3.6 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
- 3.7 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- 3.8 Seules les questions de nature publique et inscrites à l'ordre du jour sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
- 3.9 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 4 : ORDRE ET DÉCORUM

- 4.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 5 : DEMANDES ÉCRITES

- 5.1 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 6 : PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

- 6.1 Toute demande pour être traitée lors d'une séance régulière du conseil doit être déposée au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard le jeudi précédent le premier lundi de chaque mois.
- 6.2 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- 6.3 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

- 6.4 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le

projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

- 6.5 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement. Le président ou le secrétaire-trésorier doit alors en faire la lecture.
- 6.6 À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibérations.

ARTICLE 7 : VOTE

- 7.1 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal à moins qu'une demande en soit faite par le membre du conseil.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉ

- 8.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 3.4 e), 4 et 6.2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents (200 \$) dollars pour une première infraction et de quatre cents (400 \$) pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à mille (1 000 \$) dollars. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire et trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	12 avril 2022	n/a
Dépôt du projet de règlement	12 avril 2022	12121-2022
Adoption règlement	10 mai 2022	12139-2022
Avis de promulgation (Publication)	11 mai 2022	n/a

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Malgré l'ouverture de la salle du conseil au public, la municipalité a mis à la disposition des citoyens un moyen de poser des questions aux élus malgré la tenue de cette séance publique, soit par courriel ou par téléphone.

Nombre de questions reçues à distance : 0 question.

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 21.

Personnes présentes : 1

Sujets abordés :

- Fonctionnement des barrières aux descentes de bateaux*
- Ancienne bibliothèque*

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 26.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12140-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 10 mai 2022.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé


Résolution no : 12141-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 10 mai 2022.

Adoptée

Il est 19 h 28.

 *Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 10 mai 2022 par la résolution # 12140-2022.*